



---

## AGGLOMÉRATION

### **Mise en compatibilité du SCoT de la CAPE avec une opération d'intérêt général**

#### **Observations de l'agglomération au Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur daté du 18 octobre 2023 (R.123-18 du Code de l'Environnement)**

*Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du SCoT de la CAPE avec une opération d'intérêt général (article L.143-44 et suivants du code de l'urbanisme), la Seine Normandie Agglomération a effectué une enquête publique, conjointe avec la Préfecture de l'Eure et la commune de Saint-Marcel, concernant la « Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du Shéma de Cohérence Territoriale de la commune d'agglomération des Portes de l'Eure ».*

*Cette enquête a eu lieu « pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 de 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, siège de l'enquête (55 route de Chambrey - 27 950 Saint-Marcel) ».*

*Cette note reprend les principaux éléments d'évolution envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications, sur des points évoqués ou d'autres, ultérieurement.*

*Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du Conseil Communautaire.*

## Concernant l'incidence de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur un éventuel développement des voies douces

*Réponse aux dispositions du public (déposition @3 et R1) et aux questionnements complémentaires du commissaire enquêteur.*

La continuité piétonne entre la rue du chemin vert et la sente piétonne est assurée par le sentier du Bas marais qui longe la Seine au nord du site de projet.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque ne porte aucune incidence sur la création du maillage de voies douces sur le territoire. Le renforcement du chemin longeant la Seine sera privilégié en cas de réaménagement de ce maillage.